COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE GESNOIS BILURIEN

Conseil de communauté
Séance du 22 juin 2017

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Bouloire, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 35 conseillers
PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, HEUZARD Serge, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, SAMSON Vincent, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote : 6 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MARCHAND Christine	GLINCHE Paul	22/06/2017
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	22/06/2017
BOUTTIER Jean-Claude	MÉTIVIER Philippe	22/06/2017
GUY Sandrine	LE CONTE Hélène	22/06/2017
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	22/06/2017
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/06/2017

Étaient également absents excusés :
ESNAULT Raymond, RÉGNIER Francis.

Madame Céline MATHÉ est élue secrétaire de séance.

Approbation du relevé de décisions du 29 mai 2017

Relevé de décisions du 29 mai 2017 du conseil communautaire Le Gesnois Bilurien.
Adopté,

Mission locale Sarthe Nord : Renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2017

Le Conseil de Communauté,
Vu le compte rendu d'activité de la Mission locale Sarthe Nord,
Vu la demande de participation décidée par l'assemblée générale de la Mission locale à raison de 1,10 € par habitant,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-**HABILITE** le Président à signer la convention à intervenir entre la Mission Locale Sarthe Nord et la Communauté de Communes pour l'année 2017 avec une participation financière de 33 799,70 €,

Adopté à l'unanimité,

Enfance-jeunesse : Transfert d'une activité privée vers la communauté de communes et transfert de personnel : actions enfance-jeunesse de la commune du Breil sur Mérize

Le Conseil de Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Sarthe réuni le 30 mai 2017,
Vu la proposition du conseil communautaire de procéder à la reprise d'activité de l'association Familles Rurales du Breil-Sur-Mérize,
Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 juin 2017 créant les postes nécessaires au transfert de ce personnel,
Vu le Rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE de reprendre l'activité « jeunesse » pour les actions ALSH, APS et TAP de l'association Familles Rurales du Breil sur Mérize, à compter du 10 juillet 2017,
-PREND ACTE du transfert du personnel concerné, à compter du 10 juillet 2017, sur les emplois suivants :

- 1 emploi de directrice d'accueil collectif de mineurs (ACM) à temps complet relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial,
- 2 emplois d'animateur à temps non complet (27 et 32 heures) relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial,
- 1 emploi d'agent contractuel pour l'entretien des locaux, à temps non complet (11,25h) relevant du grade d'Adjoint Technique territorial,

-CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité,

Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune du Breil-sur-Mérize

Le Conseil de Communauté,
Considérant la proposition de reprise en gestion directe par la communauté de communes de l'ensemble des actions enfance jeunesse de la commune du Breil-sur-Mérize à compter du 10 juillet 2017 ;
Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune du Breil sur Mérize le 3 mars 2017 ;
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion conclue entre la communauté de communes et la commune du Breil-sur-Mérize pour prendre en compte la reprise en gestion directe par la communauté de communes de l'ensemble des actions enfance jeunesse de la commune du Breil-sur-Mérize à compter du 10 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité,

Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune d'Ardenay-sur-Mérize

Le Conseil de Communauté,
Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune d'Ardenay sur Mérize le 13 mars 2017 ;
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion conclue entre la communauté de communes et la commune d'Ardenay sur Mérize le 13 mars 2017 pour exclure de la convention l'organisation de l'ALSH d'été (10 juillet au 30 juillet et 28 août au 3 septembre) pour la commune d'Ardenay-sur-Mérize. L'ALSH d'été sera organisé en direct par la communauté de communes, dans le cadre de la reprise des actions enfance jeunesse de la commune du Breil sur Mérize et pour mutualiser la direction entre les communes d'Ardenay et Le Breil.

Adopté à l'unanimité,

Règlements intérieurs des actions enfance-jeunesse : accueils de loisirs périscolaires

Le Conseil de Communauté,
Considérant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du 1er janvier 2017,
Vu les conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclues avec certaines communes en application d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 ;
Vu la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 20 juin,
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE la proposition de socle commun des modalités applicables à la grille tarifaire communautaire des accueils de loisirs périscolaires, comme annexée ci-jointe.
-CHARGE la vice-présidente déléguée aux actions enfance jeunesse de l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Règlements intérieurs des actions enfance-jeunesse : mercredis périscolaires

Le Conseil de Communauté,
Considérant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du 1er janvier 2017,
Vu les conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclues avec certaines communes en application d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 ;
Vu la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 20 juin,
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** la proposition de socle commun des modalités applicables à la grille tarifaire communautaire des mercredis périscolaires, comme annexée ci-jointe.
-**CHARGE** la vice-présidente déléguée aux actions enfance jeunesse de l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Règlements intérieurs des actions enfance-jeunesse : accueils de loisirs sans hébergement des petites vacances et de l'été

Le Conseil de Communauté,
Considérant le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du 1er janvier 2017,
Vu les conventions de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclues avec certaines communes en application d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 ;
Vu la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 20 juin,
Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** la proposition de socle commun des modalités applicables à la grille tarifaire communautaire accueils de loisirs sans hébergement des petites vacances et de l'été, comme annexée ci-jointe.
-**CHARGE** la vice-présidente déléguée aux actions enfance jeunesse de l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité,

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017

Le Conseil de Communauté,
Vu les orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,
Vu les articles L.2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de répartition dite de « droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre EPCI et communes membres,
Vu l'avis du bureau en date du 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Exposé :
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
La répartition dite de « droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre notre EPCI et ses communes membres, a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 ET l.2336-5 du CGCT.
Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :
1-Conserver la répartition dite « de droit commun ».
2-Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la Loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3-Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères.
Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Le montant notifié du FPIC pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2017 est de 854 988 €.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter une répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Répartition dérogatoire libre

				Répartition dérogatoire libre	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun
Part EPCI				*300 000*	*29%*	valable
Part communes membres	-			*554 988*		
TOTAL	-			*854 988*		

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement			1,00
Pondération critères pour reversement			1,00

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Indice de répartition du reversement	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement à la limite minimale d'une baisse de 30% du reversement de droit commun	Solde	Différence avec solde de droit commun
72007	*ARDENAY SUR MERIZE*		-			*211,97*	*3 301*		valable	*3 301,26*	- *3 301,26*
72042	*BOULOIRE*		-			*1 943,53*	*30 269*	- *0,11*	valable	*30 268,79*	*3 930,21*
72046	*LE BREIL SUR MERIZE*		-			*2 342,22*	*36 478*	- *0,11*	valable	*36 478,02*	*4 735,98*
72090	*CONNERRE*		-			*2 086,71*	*32 499*	- *0,11*	valable	*32 498,69*	*4 219,31*
72094	*COUDRECIEUX*		-			*954,40*	*14 864*	- *0,11*	valable	*14 863,90*	*1 930,10*
72129	*FATINES*		-			*1 250,06*	*19 469*	- *0,11*	valable	*19 468,59*	*2 527,41*
72165	*LOMBRON*		-			*2 440,67*	*38 011*	- *0,11*	valable	*38 011,29*	*4 934,71*
72178	*MAISONCELLES*		-			*237,66*	*3 701*	- *0,11*	valable	*3 701,29*	*480,71*
72224	*NUILLE LE JALAIS*		-			*868,34*	*13 524*	- *0,11*	valable	*13 523,64*	*1 755,36*
72241	*MONTFORT LE GESNOIS*		-			*3 306,91*	*51 502*	- *0,11*	valable	*51 502,19*	*6 685,81*
72271	*SAINT CELERIN*		-			*1 577,41*	*24 567*	- *0,11*	valable	*24 566,78*	*3 189,22*
72275	*SAINT CORNEILLE*		-			*1 954,66*	*30 442*	- *0,11*	valable	*30 442,07*	*3 951,93*
72298	*SAINT MARS DE LOCQUENAY*		-			*851,86*	*13 267*	- *0,11*	valable	*13 266,99*	*1 722,01*
72300	*SAINT MARS LA BRIERE*		-			*1 718,28*	*26 761*	- *0,11*	valable	*26 760,72*	*3 474,28*
72303	*SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES*		-			*1 097,63*	*17 095*	- *0,11*	valable	*17 094,65*	*2 219,35*
72329	*SAVIGNE L'EVEQUE*		-			*3 508,82*	*54 647*	- *0,11*	valable	*54 646,71*	*7 094,29*
72335	*SILLE LE PHILIPPE*		-			*1 678,55*	*26 142*	- *0,11*	valable	*26 141,94*	*3 394,06*
72341	*SOULITRE*		-			*634,66*	*9 884*	- *0,11*	valable	*9 884,18*	*1 282,82*
72345	*SURFONDS*		-			*624,51*	*9 726*	- *0,11*	valable	*9 726,23*	*1 262,77*
72358	*THORIGNE SUR DUE*		-			*1 977,11*	*30 792*	- *0,11*	valable	*30 791,75*	*3 997,25*
72359	*TORCE EN VALLEE*		-			*2 322,48*	*36 171*	- *0,11*	valable	*36 170,55*	*4 695,45*
72361	*TRESSON*		-			*600,66*	*9 355*	- *0,11*	valable	*9 354,72*	*1 214,28*
72382	*VOLNAY*		-			*1 446,19*	*22 523*	- *0,11*	valable	*22 523,06*	*2 923,94*
TOTAL			-			35 635,30	554 988,00	- 2,53	**valable**	**554 988,00**	**68 320,00**

Adopté,

Décisions budgétaires : budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, décision modificative n°1

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe enfance-jeunesse, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Décisions budgétaires : budget annexe centre équestre, exercice 2017, décision modificative n°1

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe centre équestre, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Décisions budgétaires : budget annexe ZA La Vollerie, exercice 2017, décision modificative n°1

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZA de La Vollerie, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Décisions budgétaires : budget annexe ZA Les Terrasses du Challans, exercice 2017, décision modificative n°1

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Les Terrasses du Challans, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Décisions budgétaires : budget général, exercice 2017, décision modificative n°1

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau 19 juin,
Vu le Rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général de la communauté de communes, exercice 2017, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Gendarmerie de Connerré, avenants n°3 et 4 au marché de l'entreprise générale

Le Conseil Communautaire,

Considérant la délibération du 7 avril 2016 de la CC du Pays des Brières et du Gesnois relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la gendarmerie à Connerré à l'entreprise générale LE BATIMANS, située 80, Route des Aulnays, 72700 SPAY, pour un montant 2 445 000 euros HT, soit 2 934 000 euros TTC,
Vu la délibération du 23/03/2017 de la CC Le Gesnois Bilurien approuvant l'avenant 1 pour un montant de 7 190,16€ HT et l'avenant 2 pour un montant de 12 875€ HT,
Vu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** les propositions d'avenants de l'entreprise générale LE BATIMANS, comme suit :
-Avenant n° 3 pour un montant de 2 750€ HT, soit 3 300€ TTC, soit, 0.91 % d'écart cumulé par rapport au montant du marché initial.
Objet de l'avenant : Déplacement du rideau métallique de l'entrée de la gendarmerie pour des questions de sécurité et dans le cadre des mesures du plan VIGIPIRATE.
-Avenant n° 4 pour un montant de 2 000€ HT, soit 2 400€ TTC, soit, 1,01 % d'écart cumulé par rapport au montant du marché initial.
Objet de l'avenant : Fourniture et pose de cloisons amovibles et démontables dans le logement T5.
- **AUTORISE** Le Président à signer l'avenant n°3 et l'avenant n°4 au marché de travaux avec l'entreprise générale LE BATIMANS et toutes les pièces relatives à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Gendarmerie de Connerré : révision de l'autorisation de programme

Le Conseil communautaire,
Vu le programme d'investissement « construction d'une gendarmerie à Connerré »,
Vu l'article L.2311-9 du CGCT, relatif à l'autorisation de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 7 avril 2016 pour le choix de l'entreprise concernant la construction de la gendarmerie,
Vu la délibération du 7 avril 2016 de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois modifiant l'autorisation de programme,
Vu la délibération du 23 mars 2017 de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien modifiant l'autorisation de programme,
Compte-tenu des avenants 3 et 4 et de l'actualisation du marché de construction,
Vu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Construction d'une gendarmerie	AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	3 300 700€	350 000,00€	2 150 000,00€	800 700€

Après en avoir délibéré,
-**DECIDE** de voter les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,
-**PRECISE** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N + 1

Adopté à l'unanimité,

Agrément et engagement financier de la communauté de communes pour l'opération « construction de la gendarmerie à Connerré »

Le Conseil de Communauté,
Vu les délibérations de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois en date du 18/11/11, 12/03/12, 13/12/13 et 18/09/14,
Vu l'arrêté DIRCOL 2016-0642 du 8/12/16, portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente,

Après en avoir délibéré,
-**CONFIRME** les décisions prises par le conseil communautaire de la CC du Pays des Brières et du Gesnois (délibérations en date du 18/11/2011, 12/03/2012, 13/12/2013 et 18/09/2014) sur le portage de l'opération « construction d'une

gendarmerie à Connerré » selon les dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 « relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités pour la construction de casernements de gendarmerie », et l'engagement financier de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour cette opération.

Adopté à l'unanimité,

Définition du périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le Conseil de Communauté,
Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités,
Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L 143-1 et suivants,
Vu les périmètres de SCOT déjà publiés en Sarthe,
Considérant que le périmètre d'un SCOT doit être d'un seul tenant et sans enclave,
Considérant que la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement, de consommation foncière, de performance énergétique, d'aménagement numérique doit être traitée à l'échelle du territoire SCOT,

Exposé :
Pour rappel, le SCoT est un document de planification composé :
-D'un rapport de présentation (diagnostic du territoire)
-D'un projet d'aménagement et de développement durables du territoire (projet politique de territoire)
-D'un Document d'Orientation et D'objectifs (Prescriptions sur PLUI et opérations d'aménagement de plus de 5000 m² de surface de plancher).
Il a pour but de mettre en cohérence les différentes politiques d'aménagement du territoire (gestion économe de l'espace, urbanisme, habitat, environnement, transports, commerce, équipements, agriculture, communications électroniques, ...) dans objectif de maîtrise de l'étalement urbain.
Considérant que la Sarthe doit être couverte entièrement par des périmètres de Schémas de Cohérence Territoriale, et pour faire suite à la réunion d'information, du 29 mai à Bouloire, à laquelle ont été conviés tous les conseillers municipaux, le Président propose de se prononcer sur l'intégration du Gesnois Bilurien dans un futur périmètre de SCoT selon les deux options suivantes :
-Un SCoT Perche Sarthois à créer avec deux autres communautés de communes : l'Huisne Sarthoise 28 925 habitants et les Vallées de la Braye et de l'Anille 15 815 habitants ;
-Adhérer au syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans, structure porteuse d'un SCoT composé au 1er janvier 2014 de 262 842 habitants, 45 communes et 4 EPCI (Maine Cœur de Sarthe, Le Mans Métropole, Sud Est du Pays Manceau et Orée de Bercé Bélinois).

Les résultats du vote sont les suivants :
SCoT Pays du Mans : 30 voix ; SCoT Pays du Perche Sarthois : 11 voix,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :
-De demander l'adhésion de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien au syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans,
-De proposer au Préfet, si accord du syndicat mixte porteur du SCoT, une extension du périmètre du SCoT du Pays du Mans au territoire du Gesnois Bilurien, soit 23 communes en plus.
-De déléguer sa compétence PCAET au syndicat.

Adopté,

Avis sur le projet de SAGE révisé du Bassin versant de l'Huisne

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Jean-Claude Godefroy, vice-président, en charge de la politique de l'eau,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de SAGE révisé du bassin versant de l'Huisne validé par la Commission locale de l'eau le 17/01/2017,
EMET un avis favorable à ce projet de SAGE révisé.

Adopté,

GEMAPI : groupement de commande avec la CC de l'Huisne sarthoise

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Jean-Claude Godefroy, vice-président, en charge de la politique de l'eau,

Exposé :
Au 1er janvier 2018, la Communauté de communes sera compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
Sur ce point, dans le cadre des travaux du SDCI, il est envisagé la création de deux syndicats, l'un au niveau supra et axé principalement sur la gouvernance de cette compétence et l'autre au niveau des bassins versants comme celui de l'Huisne pour l'aspect opérationnel de l'exercice de cette compétence.
La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise sera coordonnatrice du groupement de commandes pour le déploiement de ce futur syndicat à l'échelle du bassin versant de l'Huisne et uniquement pour la partie sarthoise de cette rivière. Les CC des départements voisins se sont organisées au sein de leur parc naturel régional.
Sur le plan de la méthode, le travail sur la préparation de ce transfert de compétence est le suivant :

- Constitution du groupement de commandes avec délibération des communautés de communes concernées et accompagnement du Cabinet Arthemis pour la passation de la procédure de marché public d'assistance technique,
- Lancement de la procédure de marché public en vue de sélectionner un Cabinet chargé d'accompagner les Communautés de communes et structures partenaires dans la création du syndicat mixte.

Ce projet de groupement de commandes concerne 6 Communautés de communes, Le Mans Métropole, trois syndicats et une Association syndicale. Les frais engagés par la CC de l'Huisne Sarthoise seront répartis entre les Communautés de communes en fonction d'une clé de répartition à définir.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes pour lancer la procédure de marché public pour le recrutement d'un Cabinet chargé d'accompagner les collectivités locales dans la structuration de cette compétence,

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

Adopté,

GEMAPI : transformation de l'institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe en syndicat mixte

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Jean-Claude Godefroy, vice-président, en charge de la politique de l'eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de pré-engager la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur le scénario 1 « missions actuelles de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe » pour répondre aux attentes relatives aux missions que pourra exercer le syndicat mixte qui se substituera à l'IIBS dans le cadre de missions principalement axées sur la gouvernance de la compétence GEMAPI.
AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté,

Implantation de pylônes téléphoniques mobiles

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Stéphane Ledru, vice-président, en charge des NTIC,

Exposé :

Pour mobiliser l'aide de la Région dans son intégralité sur le financement de relais de téléphonie mobile, les EPCI doivent assumer la charge financière de la mise à disposition d'un terrain et de sa viabilisation pour accueillir la construction des pylônes indispensables pour assurer la résorption des zones blanches de téléphonie mobile en centre bourg
Sarthe Numérique assurera la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.
La Communauté de communes versera à Sarthe Numérique le coût de mise à disposition du terrain et de la viabilisation pour un montant estimé à 30 000 € HT.
Pour financer cette participation, la Communauté de communes bénéficiera d'une subvention de la Région à hauteur de 80 %, conformément aux décisions prises par le Conseil régional sur ce sujet.
La charge nette pour un site pour l'EPCI sera donc de 6 000 €.
Pour mémoire, les collectivités locales sarthoises ne sont autorisées à intervenir que sur les communes qui ont été déclarées par les opérateurs et par les services de l'État en zone blanche de téléphonie mobile.
La commune de Surfonds est concernée à ce jour par ce dispositif.
La construction d'un pylône est prévue sur la commune de Volnay.
La participation de la Communauté de communes est sollicitée pour ce site en fonction des dispositions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de participer financièrement à l'implantation d'un pylône selon les termes mentionnés dans l'exposé.
AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté,

Contrat de ruralité

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président, en charge des politiques contractuelles,

Exposé :
Le contrat de ruralité coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.
A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné.
Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.
Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.
Le contrat présenté par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est annexé ci-joint.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer ce contrat et accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.
AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de l'État dans le cadre du FSIL - contrat de ruralité, au titre de l'année 2017, pour le « raccordement du centre aqualudique Sittellia et du siège de la Communauté de communes au très haut débit » à raison de 9 500 € pour une dépense prévisionnelle de 19 000 € HT.
DIT que ce projet est inscrit au budget 2017 de la communauté de communes qui est compétente pour réaliser cette opération.

Adopté,

Les communes de :
Ardenay-sur-Mérize, Bouloire, Connerré, Coudrecieux, Le Breil-sur-Mérize, Lombron, Maisoncelles, Montfort-le-Gesnois, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigné l'Evêque, Sille-le-Philippe, Soulitré, Thorigné-sur-Dué, Torcé en Vallée, Tresson, Volnay,
seront signataires du contrat, les conseils municipaux doivent délibérer pour autoriser chaque Maire à signer au regard des actions concernant leur commune.

Convention de partenariat Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe / site « Gravières et sablières de la Belle inutile »

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le Département de la Sarthe pour la protection du site « Gravières et sablières de la Belle Inutile » dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe, et dans le cadre réglementaire concernant les espaces naturels sensibles du code de l'urbanisme.

Adopté,

Convention de partenariat Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe / site « Gravières et sablières de la Belle inutile » : demande de subvention pour travaux

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe,
Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de 60% auprès du Département de la Sarthe pour des travaux sur le site « Gravières et sablières de la Belle Inutile » pour le renfort et l'extension des clôtures des chèvres des fossés qui entretiennent une partie de la ZNIEFF. La dépense est estimée à 647,09 € HT.
DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2017 de la communauté de communes.

Adopté,

Convention de partenariat Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe / site « Gravières et sablières de la Belle inutile » : demande de subvention pour entretien

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe,
Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de 60% auprès du Département de la Sarthe pour des travaux d'entretien sur le site « Gravières et sablières de la Belle Inutile ». La dépense est estimée à 3 400 € HT pour le deuxième semestre 2017.
DIT que ces crédits sont inscrits au budget 2017 de la communauté de communes.

Adopté,

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante

Le Conseil de Communauté,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu l'avis du Bureau en date du 19 juin,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% du taux maximum par an, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la communauté de communes.

Adopté,

Règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'organe délibérant

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur dans les EPCI comprenant une commune de 3500 habitants et plus,
Vu l'avis du Bureau du 19 juin,
Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,
-ADOPTE le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'organe délibérant tel qu'annexé ci-joint,
-HABILITE le Président à le signer,

Adopté,

Ecole de musique intercommunale, vote des tarifs 2017/2018

Le Conseil de Communauté,
Considérant que la communauté de communes assure la gestion de l'école intercommunale de musique située à Bouloire,
Vu la délibération 2016_06_D27 de la communauté de communes du Pays Bilurien en date du 16/06/2016 fixant les tarifs et approuvant le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale,
Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical,

Après en avoir délibéré,
-**DECIDE** de fixer comme suit le montant des tarifs de l'école intercommunale de musique Le Gesnois Bilurien pour l'année 2017/2018,
-**DECIDE** de reconduire les dispositions du règlement intérieur en vigueur,
-**CHARGE** le Président de l'application de cette décision.

Tarification au trimestre et selon le quotient familial :

Quotient Familial	Inf. à 530	de 531 à 800	de 801 à 1100	de 1101 à 1300	Sup. À 1300
Élèves de la Communauté de Communes et pour les enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur le territoire :	**Le trimestre**				
Solfège seulement	56,65 €	59,80 €	62,94 €	66,09 €	69,24 €
Instrument seulement (au-delà du second cycle de solfège)	61,33 €	64,74 €	68,15 €	71,55 €	74,96 €
Solfège + Instrument	82,87 €	87,47 €	92,08 €	96,68 €	101,28 €
Éveil Musical	33,71 €	35,58 €	37,45 €	39,33 €	41,20 €
Technique Vocale	58,52 €	61,77 €	65,03 €	68,28 €	71,53 €
Élèves hors Communauté de Communes :	**Le trimestre**				
Solfège seulement	113,30 €	119,59 €	125,89 €	132,18 €	138,48 €
Instrument seulement (au-delà du second cycle de solfège)	122,66 €	129,48 €	136,29 €	143,11 €	149,92 €
Solfège + Instrument	165,74 €	174,94 €	184,15 €	193,36 €	202,57 €
Éveil Musical	67,42 €	71,16 €	74,91 €	78,65 €	82,40 €
Autres activités :	**TARIF UNIQUE**				
Chorale enfants	13,00 €/trimestre				
Chorale adultes	41,62 €/trimestre				
Classe Orchestre	24,97 €/trimestre				
Ateliers Musiques Actuelles	Forfait de 31,21 € à l'année				
Prêt d'instrument :	**TARIF UNIQUE**				
Location d'instruments	31,21 € par instrument et par trimestre				
Caution obligatoire (payable lors de la mise à disposition)	384,95 € par instrument				

Adopté à l'unanimité,

Révision des loyers des logements conventionnés au 1er juillet 2017

Le Conseil de Communauté,
Considérant que la communauté de communes est propriétaire de 15 logements conventionnés sur 4 communes de l'ancien Pays bilurien.
Considérant que ces loyers peuvent être revalorisés tous les 1er juillet dans la limite du loyer plafond selon l'indice de

référence des loyers, en référence au loyer initial.
Vu que la variation annuelle de l'indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2016 est de 0,18%.
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,
-**DECIDE** de fixer comme suit le montant des loyers des logements conventionnés de la communauté de communes, à compter du 1er juillet 2017,
-**CHARGE** le Président de l'application de cette décision.

COMMUNE	LOGEMENT	TYPE	SUPERFICIE	Loyer en vigueur au **01/07/2016**	Simulation selon l'indice de référence des loyers **(variation annuelle) 0,18%**	Loyer plafond selon l'indice de référence des loyers (en référence au loyer initial) au **01/07/2017**	**LOYERS au 01/07/2017**
BOULOIRE	2, rue du Collège A	T2	50,45	290,22 €	290,74 €	325,67 €	**296,02 €**
BOULOIRE	2, rue du Collège B	T2	69,06	290,22 €	290,74 €	325,67 €	**296,02 €**
BOULOIRE	3, rue Basse	T2	50,28	292,13 €	292,66 €	327,83 €	**297,97 €**
BOULOIRE	3 bis, rue Basse	T3	69,06	296,03 €	296,56 €	332,20 €	**301,95 €**
BOULOIRE	2, rue du jeu de Paume	T3	73,81	389,93 €	390,63 €	437,59 €	**397,73 €**
COUDRECIEUX	2, rue de la Fontaine	T4	74,5	312,65 €	313,21 €	350,87 €	**318,90 €**
COUDRECIEUX	2 bis rue de la Fontaine	T4	77,3	324,21 €	324,79 €	363,84 €	**330,69 €**
COUDRECIEUX	6 rue Principale (rez-de chaussée)	T2	45,88	233,59 €	234,01 €	235,61 €	**238,26 €**
COUDRECIEUX	6 rue Principale (1er Etage)	T3	67,99	346,22 €	346,84 €	349,20 €	**353,14 €**
ST MICHEL DE CHAVAIGNES	2, cour des Rois	T3	62,42	273,98 €	274,47 €	307,46 €	**279,46 €**
ST MICHEL DE CHAVAIGNES	2, rue Haute	T1	33,19	195,17 €	195,52 €	219,02 €	**199,07 €**
ST MICHEL DE CHAVAIGNES	1, cour des Rois	T3	63,37	321,18 €	321,76 €	418,44 €	**327,60 €**
THORIGNE SUR DUE	22, grande rue	T2	42,15	235,81 €	236,23 €	264,62 €	**240,53 €**
THORIGNE SUR DUE	4 allée des Lilas	T3	71,21	410,98 €	411,72 €	461,18 €	**419,20 €**
THORIGNE SUR DUE	2 allée des Lilas	T4	81,58	345,23 €	345,85 €	387,40 €	**352,13 €**

Adopté à l'unanimité,

Projet urbain partenarial, commune de Fatines

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la convention de projet urbain partenarial conclue le 22/12/2016 entre les Sociétés Davoy s Holding de Fatines, Acanthe de Rennes et la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois, concernant la prise en charge financière d'un carrefour giratoire sur la RD 91 afin de permettre la réalisation des lotissements des Chênes 2 et Davoy 1 situés au Sud-Ouest et Nord-Ouest de la RD 91 de la partie urbaine de la commune de Fatines,
Vu la demande du Maire de Fatines en date du 10 juin,
Vu l'avis du Bureau du 19 juin,
Vu le Rapport du Président,

Après en avoir délibéré,
-AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de projet urbain partenarial conclue le 22/12/2016 entre les Sociétés Davoy s Holding de Fatines, Acanthe de Rennes et la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois. L'article 3 de cette convention est modifié comme suit : les travaux de giratoire doivent être achevés de sorte que la mise en service du giratoire soit effective à l'arrivée du premier habitant de ce lotissement.

Adopté,

Hôtel restaurant des Sittelles : avenant à la promesse de cession de fonds de commerce

Le Conseil de Communauté,
Vu la promesse de cession du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant des Sittelles, pour un prix de 100.000 €, signée le 23/09/2016 par le Président de Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois, avec la société « HOTELLERIE DES SITTELLES »,
Vu l'arrêté DIRCOL 2016-0642 du 8/12/16, portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,
-**AUTORISE** le Président à signer un avenant n°1 à la promesse de cession de fonds de commerce sous conditions suspensives en date du 23 septembre 2016 pour modifier l'alinéa 2 de l'article 5 comme suit :

Le prix sera payé à raison de deux versements :
-50 000 € au 30 juin 2017 ;
-50 000 € au 30 novembre 2017.

En remplacement de : « Le prix sera payé comptant à la date de signature de l'acte de cession ».

Adopté à l'unanimité,

Informations
Le Conseil Communautaire,
Vu le Rapport du Président,

-PREND ACTE :
Du rapport d'activités des différentes commissions thématiques :
- Commission thématique Aménagement de l'espace
- Commission thématique Mutualisation
- Commission thématique Aménagement numérique et NTIC
- Commission thématique Enfance-jeunesse
- Commission thématique Animation culturelle

Dont acte,

Le conseil de communauté,
PREND ACTE des décisions du Bureau du 19 juin 2017 :

Raccordement du Parc des Sittelles au réseau EU de la commune de Montfort-le-Gesnois : Avenant n°1 au marché de l'entreprise Chapron

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour le raccordement du parc des Sittelles, centre aqualudique Sittellia et Hôtel des Sittelles, au réseau EU de la Commune de Montfort-le-Gesnois, à l'entreprise Chapron, Ste Gemmes le Robert (53), pour un montant de 130 870,50 € HT, option comprise.
Vu le rapport de Nicole Auger, Vice-Présidente de la communauté de communes déléguée au Développement économique et au tourisme,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition d'avenant de l'entreprise Chapron, comme suit :
Avenant n° 1 pour un montant de 3 021,70€ HT, soit 3 626,04€ TTC, soit 2,3 % du montant du marché initial, ayant pour objet :
-Mise en place de variateurs de vitesses sur les pompes du poste de relevage afin d'assurer le non dépassement du plafond de 10m³/h comme convenu dans la convention de raccordement avec la commune de Montfort-le-Gesnois ; + 845 € HT.
-Raccordement du refoulement en raccordant la conduite directement sur le regard existant permettant d'économiser un regard et des réfections d'enrobés ; - 926 € HT.
-Modification du raccordement de la piscine et des bureaux de la communauté de communes pour préserver l'espace arboré et s'éloigner du poste de refoulement ; + 2 127,70 € HT
-Ajout d'un branchement EU entre EU3 et EU4 pour la réalisation future d'une borne d'accès à l'eau pour les camping-cars ne pénétrant pas dans l'aire de camping-car ; + 975 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise Chapron et toutes les pièces relatives à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité,

Création de postes dans le cadre de la reprise en régie des actions enfance-jeunesse

Le Bureau,
Vu la délégation au Bureau en date du 19 janvier 2017,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

-**DECIDE** de créer, dans le cadre de la reprise en régie des actions jeunesse de la commune du Breil sur Mérize, à compter du 10 juillet 2017, les emplois suivants :

- 1 emploi de directrice d'accueil collectif de mineurs (ACM) à temps complet relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux,
- 2 emplois d'animateur à temps non complet (32 heures) relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux,
- 1 emploi d'agent contractuel pour l'entretien des locaux, à temps non complet (11,25 h) relevant du grade d'Adjoint Technique territorial,

-**DECIDE** de créer à compter du 1er septembre 2017, le poste suivant :

- 1 emploi de secrétaire comptable pour les actions enfance-jeunesse, à temps complet, relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux,

  Ce poste sera partagé avec la commune de Savigné-l'Evêque sur une répartition à affiner de l'ordre de 2/3 pour la Communauté de communes et 1/3 pour la commune de Savigné-l'Evêque.

-**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

Adopté à l'unanimité,

Le conseil de communauté,
PREND ACTE des décisions du Président, prises dans le cadre de ses délégations :

- Signature d'un contrat d'assistance juridique avec la Société SVP
- Lancement d'une étude sur la fiscalité professionnelle unique (FPU)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 heures,

Christophe CHAUDUN,
Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.